

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le onze septembre deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de BROUQUEYRAN, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> septembre s'est réuni en session ordinaire, à vingt-et-une heures à la mairie sous la présidence de Monsieur SAUMON Jean-Louis.

**PRESENTS : SAUMON Jean-Louis, DARTIGOLLES Christian, SAPHORE Christine, BOUQUET Jocelyne, GOURGUES Gregory, ORLIK Sylvain, DAURIAN Michel, DILLAR Yves.**

**Absents excusés : BUSSY Nicolas, DE LAMBERT Laurence, LAULAN Christine**

**Secrétaire de séance : SAPHORE Christine**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- D 16-2017 - Transfert de compétence GEMAPI
- D 17-2017 - Création poste adjoint administratif pal 1<sup>ère</sup> classe
- D 18-2017 – Indemnité de déplacement
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du 29 mai est approuvé.

### **D 16-2017 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1530bis et 1639 A bis ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;  
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde ;  
Vu la délibération n°2017-077 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde approuvant le transfert de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la Communauté de Communes ;

\* \* \*

Considérant la mise en place par les lois MAPTAM et NOTRe d'un transfert automatique à la Communauté de Communes, de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant l'impact technique et financier de ce transfert de compétence ;

Considérant la possibilité offerte par l'article 1530 bis du code général des impôts et le cadre fixé par l'article 1639 A bis du même code ;

\* \* \*

M. le maire rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi MAPTAM a par ailleurs ouvert la possibilité d'instaurer une taxe dédiée « GEMAPI ». Pour pouvoir être perçue en année N, cette taxe, plafonnée, doit être instaurée par délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1.

M. le maire rappelle que le transfert automatique de cette compétence, initialement prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été reporté par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A compter de cette date, la Communauté de Communes sera compétente en lieu et place des communes.

M. le maire rappelle que ce dossier engendre un travail très lourd de coordination des services de la communauté de communes avec les différents gestionnaires et les EPCI voisins et a fait l'objet de plusieurs réunions :

- réunion de présentation le 22 novembre 2016 à La Réole, avec les services de l'Etat, de l'Agence de l'eau, le SMEAG et Val de Garonne Agglomération,
- réunions de travail avec les syndicats de rivières et les Associations Syndicales Autorisées (ASA) en charge des digues,
- réunions à l'invitation de la sous-préfecture, sur le volet Prévention des Inondations,
- réunion du bureau des maires le 11 mai à Bourdelles,
- ...

Ces réunions ont permis de :

- De dresser un premier bilan technique et financier de la gestion des digues du territoire, partagé avec les ASA,
- D'initier les échanges avec les ASA sur les évolutions à venir,
- De prendre en compte la nécessité réglementaire de faire réaliser les études de danger sur les digues. Sur ce point, le Vice-Président explique que le PAPI (Plan d'Actions Prévention des Inondations) pourrait peut-être apporter une aide financière.
- D'impulser les extensions des périmètres des syndicats afin de couvrir l'ensemble des bassins versants de notre territoire, ce qui conduirait à assurer la gestion des milieux aquatiques au travers de 3 syndicats :
  - o Le syndicat « Trec, Canaule, Gupie,... » prendrait en charge le bassin versant du Medier (rive droite de la Garonne).
  - o Le syndicat mixte du Dropt aval assurerait la gestion de tous les autres bassins versants en rive droite de la Garonne.
  - o Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique Beuve-Bassanne s'étendrait sur le Lisos afin de prendre en charge tous les bassins versant en rive gauche de la Garonne.

Ce travail de structuration de l'exercice de la compétence se poursuivra dans les mois et les années qui viennent.

M. le maire expose que ce transfert de compétence GEMAPI à la Communauté de Communes permettra sur le moyen terme de tendre vers une harmonisation des pratiques de gestion sur l'ensemble des bassins versants du territoire et l'ensemble des systèmes d'endiguement du territoire.

M. le maire rappelle que ce transfert a des conséquences techniques et financières :

- adhésion aux syndicats de bassins versants en lieu et place des communes, pour les compétences GEMAPI,
- structuration des services de la Communauté de Communes,
- réalisation des études règlementaires sur les digues,
- ...

Afin de laisser ouvertes toutes les possibilités de financement (AC, taxe ou fonds propres) et compte tenu des délais légaux imposés (date limite d'instauration de la taxe, délais de réponse des communes,...), M. le maire propose au conseil municipal de transférer par anticipation la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Transférer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » conformément aux dispositions des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015, et aux décrets et circulaires qui en découlent ;
- Déléguer à M. le maire l'exécution de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré à la majorité absolue (abstention de M.ORLIK), les membres du conseil municipal décident :  
de transférer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde*

## **D 17-2017 CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

### **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et permettre l'avancement de grade, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde en date du 28 juin 2017,

*Le Conseil Municipal décide :*

- *La suppression, à compter du 11 septembre 2017 d'un emploi permanent à temps non complet (12,5/35èmes) d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe*
- *La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (12,5/35èmes) d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe*

*Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

## **D 18-2017 ATTRIBUTION INDEMNITE DEPLACEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. GIMENEZ Jean-Christophe, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, utilise son véhicule personnel pour les besoins du service : il propose de lui attribuer une indemnité pour le règlement des frais occasionnés pour les déplacements.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et notamment l'article 14 fixant le montant maximum annuel à 210 €,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à M. GIMENEZ Jean-Christophe, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, l'indemnité forfaitaire au taux de 100 % à compter de cette année 2017 qui lui sera versée en intégralité en décembre de chaque année.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation des rapports annuels des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif validés en réunion du comité syndical SIAEPA du 4 juillet dernier.
- Débat autour de l'institution de la taxe d'aménagement communale

### **SEANCE LEVEE à 22 h 45**

SAUMON Jean-Louis	DARTIGOLLES Christian	SAPHORE Christine	DAURIAN Michel
LAULAN Christine	BUSSY Nicolas	BOUQUET Jocelyne	DE LAMBERT Laurence
GOURGUES Gregory	ORLIK Sylvain	DILLAR Yves	

